



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS DANS LE CADRE DE
L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE MINEURS (ALSH) INTERCOMMUNAL**

ENTRE :

- Le Syndicat des écoles Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, représenté par Monsieur Pierre-François BELLINI, Président ; autorisé à signer la présente par délibération du conseil syndical n°, en date du

d'une part,

ET :

- La Communauté de communes Celavu Prunelli, représenté par Monsieur Noël-Dominique LIVRELLI, son Président, autorisé à signer la présente par délibération de conseil communautaire n°, en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'ouverture d'un Accueil de Loisir sans hébergement intercommunal, situé à Bocognano, le Syndicat des écoles Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, met à disposition de la Communauté de Communes, qui l'accepte, divers matériels et équipements désignés ci-après :

DESIGNATION

Sont concernés par cette mise à disposition les équipements suivants : chaises, tables, lits, vaisselle, couverts, jeux divers.

La mise à disposition est consentie exclusivement durant les jours d'ouverture de l'accueil de loisir (mercredis et vacances scolaires, sauf seconde semaine des vacances de Noël et mois d'août), soit 86 jours par an. Le reste du temps, l'utilisation du matériel est réservé à l'école de Bocognano et au Syndicat des écoles.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- La Communauté de communes prendra les matériels et équipements mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance. A ce titre un état des lieux détaillé et contresigné par les deux parties sera réalisé.
- La communauté de communes maintiendra, les matériels et équipements en bon état de propriété, et d'entretien et les laissera en bon état après chaque utilisation.





- Durant les jours d'ouverture de l'ALSH, la Communauté de communes jouira des matériels et équipements en bon père de famille. Elle ne pourra rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer et elle devra prévenir immédiatement le syndicat des écoles de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire sur ces matériels et équipements mis à disposition.

- Elle devra effectuer à ses frais les réparations ou le remplacement qui deviendraient nécessaires par suite de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou des usagers de l'ALSH, hors usure normale des matériels et équipements.

- Le syndicat des écoles s'engage à mettre à disposition au début de chaque période d'utilisation, du matériel et des équipements en bon état de fonctionnement, d'hygiène et de propreté.

Un avenant à la présente convention interviendra pour fixer en tant que de besoin les modalités de prise en charge par la Communauté de communes des frais afférents aux biens mis à disposition qui n'auraient pas été prévus.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 24 octobre 2022 pour une durée de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

LOYER ET CHARGES

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait à Bocognano, le .../.../2022

Le Syndicat des écoles
Le Président
Pierre-François BELLINI

La Communauté de Communes Celavu
Prunelli
Le Président
N.-D. LIVRELLI

